



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 34
Conseiller excusé et représenté : 1
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-056 - DELEGATION DE POUVOIRS – COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le samedi 11 juillet 2020 et le vendredi 18 décembre 2020, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Objet	Dépenses	Recettes
N°2024/0056	Fourniture de produits d'entretien et accessoires ménagers pour la Ville de Rodez - 11 lots - Marché en appel d'offres ouvert n°23019-01, 02, 04, 05, 06 et 08 à 11	Montant annuel maximum attribué: 137 000,00 € H.T	
N°2024/0057	Mise à disposition de locaux 34 rue Saint-Cyrice Convention avec la Croix Rouge Française Du 1 ^{er} mars au 30 avril 2024		Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit
N°2024/0058	Numéro non attribué		
N°2024/0059	Numéro non attribué		
N°2024/0060	Accord-cadre à bons de commande de signalisation horizontale, verticale et équipements - Marché en procédure adaptée n°22028 - Avenant n° 1	Cet avenant est sans incidence financière	
N°2024/0061	Système d'Information - Contrat de maintenance avec la société SALVIA - Année 2024	856,00 € HT	
N°2024/0062	Fourniture et livraison de denrées alimentaires – Lot n°9 - Marché en appel d'offres ouvert n°21031-09 Avenant n° 3	Cet avenant est sans incidence financière	
N°2024/0063	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Alexandra GOSSET - Le mercredi 08 mai 2024		100,00 €TTC

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-056

N°2024/0064	Restructuration du stade Paul Lignon - Lot n°1B Marché en appel d'offres ouvert n°21004-1B Avenant n°3	25 088,40 € H.T.	
N°2024/0065	Travaux de réhabilitation d'un groupe scolaire Flaugergues - Lot n°4 : Charpente bois, couverture, zinguerie - Marché en procédure adaptée n°23022- 04 - Avenant n°1	7 761,00 € HT	
N°2024/0066	Travaux de création d'une salle de réception - anciens haras de Rodez - Lot n°1 Maçonnerie - gros œuvre - Lot n° 3 Menuiseries intérieures - Lot n° 7 Electricité Marchés en procédure adaptée n°23033-01 + 03 et 07 Avenants n°1	48 431,99 € HT	
N°2024/0067	Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues - Lot n°3 : Gros œuvre - Démolition + Lot n° 12 : Menuiseries intérieures - Marchés en procédure adaptée n°23014-03 + 23014-12 - Avenants n° 2	75 780,83 € HT	
N°2024/0068	Travaux de création d'une salle de réception – anciens haras de Rodez - Lot n° 7 bis : Luminaires - Marché en procédure adaptée n°23033-07 bis	Le marché est déclaré infructueux	
N°2024/0069	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Monsieur David BERTRAND - Le samedi 23 mars 2024		110,00 €TTC
N°2024/0070	Mandatement de Maître Maxime BESSIERE Avocat Action en défense auprès du Tribunal Administratif de Toulouse - Requête n° 2400727 en annulation déposée par l'INDIVISION ALAZARD - MONJAUX - MAILLEBUAU représentée par Maître Charlie SCHOEGJE Avocat au barreau de Toulouse contre le refus tacite du maire de RODEZ opposé le 5 février 2024 à la demande de retrait du permis de construire n°PC 12202 21 A1052 accordé le 31 mai 2022 à la SARL D'I.Z.U., formulée par l'INDIVISION ALAZARD - MONJAUX - MAILLEBUAU et reçue le 4 décembre 2023		
N°2024/0071	Travaux de mise en accessibilité et d'investissement du groupe scolaire Gourgan - Marché en procédure adaptée n°23035	Montant attribué (en €H.T.) : 978 859,04 € HT (hors lot n°3)	
N°2024/0072	Mise à disposition de locaux - Maison de Quartier « Lucie Aubrac » de Gourgan - Associations PBAS « Pour les Bébés d'Alto Salaverry », Shanti Yoga, Sport pour Tous, Retraite Sportive, Tango Ruthène, Cousu d'Amitié, Club l'Ambiance et Ecojardins de la Labardie Année 2024 - Abrogation de la décision du Maire n°2024/0055 du 1 ^{er} mars 2024		Le montant global de ces mises à disposition s'élève à la somme de 790,00 € par an
N°2024/0073	Services d'assurances de la Ville de Rodez - Relance lot n° 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus Marché sans publicité ni mise en concurrence n° 23034	Prime annuelle de 2 204,10 €T.T.C.	
N°2024/0074	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Delphine BRUGIER - Le vendredi 18 octobre 2024 - Abrogation et modification de la décision du Maire n°2024/0054 du 1er mars 2024		100,00 €TTC
N°2024/0075	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Jacqueline PAULAY - Le samedi 08 juin 2024		100,00 €TTC
N°2024/0076	Festival F'ESTIVADA 2024 - Contrats de cession du droit de représentation de spectacles	318 627,50 € TTC	

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240624-DEL2024056-AU
Reçu le 27/06/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-056

N°2024/0077	Mandatement de Maître Luc MOREAU Avocat - Action en défense auprès du Tribunal Administratif de Toulouse - Requête n°2203590 déposée par la SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF STATION A enregistrée le 25 juin 2022 Contre le Département de l'AVEYRON, en présence de la commune de RODEZ En vue d'annuler la décision du 17 juin 2022 prise par le département de l'AVEYRON imposant à la SCIC STATION A l'obligation de quitter les lieux « Haras de Rodez » à la date fixée au 30 juin 2022 et d'enjoindre au propriétaire des HARAS DE RODEZ de prendre un ensemble de mesures relatives au maintien de la SCIC STATION A sur le domaine public		
N°2024/0078	Police municipale - Convention de recyclage et/ou d'entraînement aux gestes techniques professionnels d'interventions, à l'utilisation des aérosols et au maniement des bâtons	1 260,00 €HT	
N°2024/0079	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Florence MAGNE ANDRE - Le samedi 22 et dimanche 23 juin 2024		200,00 €TTC
N°2024/0080	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre Convention avec Rodez Basket Aveyron - Le samedi 20 avril 2024		810,00 € TTC
N°2024/0081	Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Madame RAYSSAC Alexandra - Du lundi 8 avril au mardi 9 avril 2024		120,00 € TTC
N°2024/0082	Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Mme BERTHOMIEU Céline - Samedi 18 et dimanche 19 mai 2024		100,00 € TTC
N°2024/0083	Mise à disposition de locaux - Ancienne école Paul Girard - 15, rue de la Gare		700,00 €
N°2024/0084	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre Convention avec l'Association Ruthen'Art Company Le jeudi 23 mai 2024		2 400,00 € TTC
N°2024/0085	Mise à disposition du Salon VIP Jean Fabre - Convention avec Rodez Agglo Habitat - Le jeudi 30 mai 2024		1 000,00 €TTC
N°2024/0086	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Madame Carole CAVAINAC - Du vendredi 5 au dimanche 7 juillet 2024		200,00 €TTC
N°2024/0087	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre Convention avec La banque Populaire Occitane Le jeudi 25 avril 2024		2 560,00 € TTC
N°2024/0088	Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues - Lot n°14 : Electricité - Avenant n° 1	1 658,68 € HT	
N°2024/0089	Prestations de services traiteur pour animations diverses - Marché en procédure adaptée n°24002	Décision de relancer le marché selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1	
N°2024/0090	Travaux de création d'une salle de réception – anciens Haras de Rodez - Lot n° 7 : électricité - Marché en procédure adaptée n°23033-07 - Avenants n°2 et 3	Avenant n° 2 : + 3 244,45 € HT Avenant n° 3 : + 4 963,50 € HT	
N°2024/0091	Paniers gourmands à destination des aînés Marché en procédure adaptée n°24003-04	Décision de relancer ce marché ultérieurement selon les articles du code de la commande publique prévus pour une telle circonstance	

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-056

N°2024/0092	Construction d'une halle marchande et réaménagement des espaces publics périphériques Marchés en procédure adaptée n°24001	Total montant attribué : 4 387 762,24 € H.T.	
N°2024/0093	Occupation temporaire du domaine public sur le site des HARAS - Convention de mise à disposition de locaux - D'une durée d'un an		400,00 € TTC par mois
N°2024/0094	Travaux neufs et travaux d'entretien sur les équipements électriques et d'éclairages extérieurs Accord cadre à bons de commande - Marché à procédure adaptée n°21020 - Avenant n° 4	Décision de signer un avenant n° 4 au marché à procédure adaptée n°21020 prenant en compte le rajout de prix unitaires permettant ainsi de déployer davantage le réseau de fibre optique pour la ville de Rodez	
N°2024/0095	Etat-civil – Funéraire Prise en charge des frais d'obsèques pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes	382,55 euros TTC	
N°2024/0096	Prestation de services traiteur pour animations diverses – Relance - Marché en procédure adaptée n°24006	Sans montant minimum et pour un montant maximum de 20 000 € HT par an.	
N°2024/0097	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Eliza BESSETTES - Le samedi 1 ^{er} juin 2024		100,00 €TTC
N°2024/0098	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Marie BAULEZ - Le mercredi 19 juin 2024		100,00 €TTC
N°2024/0099	Mise à disposition de locaux 34 rue Saint-Cyrice Convention avec la Croix Rouge Française - Du 1 ^{er} mars au 31 mai 2024 - Avenant n°1		Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit
N°2024/0100	Mise à disposition de locaux - Ancienne école Paul-Girard - 15, rue de la Gare - Du mercredi 1 ^{er} mai 2024 au lundi 13 mai 2024		700,00 €TTC par mois
N°2024/0101	Paniers gourmands à destination des aînés Marché en procédure adaptée n°24003-01	Décision de déclarer le marché sans suite pour motif d'intérêt général. Décision de relancer ce marché ultérieurement selon les articles du code de la commande publique prévus pour une telle circonstance.	
N°2024/0102	Travaux de création d'une salle de réception - anciens haras de Rodez - Lot n° 3 Menuiseries intérieures - Lot n° 4 Isolation - Lot n° 7 Electricité - Marchés en procédure adaptée n°23033-03 + 04 + 07 - Avenants n°2 (lot n°3), n°1 (lot n°4) et n°4 (lot n°7)	Menuiseries intérieures : 10 856,00 € H.T. Isolation : 1 547,00 € H.T. Electricité : 1 581,34 € H.T.	
N°2024/0103	Restructuration du stade Paul Lignon - Lot n°14 Marché en appel d'offres ouvert n°21004-14 Avenant n°3	7 578,78 € H.T.	
N°2024/0104	Restructuration du stade Paul Lignon – Lot n°3 Marché en appel d'offres ouvert n°21004-03 Avenant n°2	20 863,96 € H.T.	
N°2024/0105	Maîtrise d'œuvre – Hébergement des services du Parc Mahoux au Centre Technique Municipal Marché en procédure formalisée n°23031	204 918,00 € H.T.	
N°2024/0106	Paniers gourmands à destination des aînés Marchés en procédure adaptée n°24003-02, 03 et 05 à 08	Lot n°2 : Vin : Montant maximum : 14 000 € H.T. Lot n°3 : Terrine type rilette de volaille : Montant maximum : 18 000 € H.T. Lot n°5 : Assortiment pâtes de fruits Montant maximum : 25 000 € H.T.	

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240624-DEL2024056-AU
Reçu le 27/06/2024

VILLE DE RODEZ
 CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
 Délibération N°2024-056

		Lot n°6 : Huile végétale aromatisée Montant maximum : 32 000 € H.T. Lot n°7 : Petits sablés apéritifs Montant maximum : 22 000 € H.T. Lot n°8 : Emballages Montant maximum: 22 000 € H.T.	
N°2024/0107	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Monsieur Jean-Marie MAUREL - Le samedi 27 juillet 2024		100,00 €TTC
N°2024/0108	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Carole CAVAIGNAC - Du vendredi 5 au samedi 6 juillet 2024 - Abrogation de la décision du Maire n°2024/0086 du 3 avril 2024		100,00 €TTC
N°2024/0109	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre Convention avec l'Association Espace Création Danse Du 4 au 7 juillet 2024		3 000,00 € TTC
N°2024/0110	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre Convention avec l'Association Atout Danse Du 27 au 30 juin 2024		3 000,00 € TTC
N°2024/0111	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre Convention avec l'Association Danse Attitude Du 13 au 16 juin 2024		2 250,00 € TTC
N°2024/0112	Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistres		9 130,58 € TTC
N°2024/0113	Mise à disposition du Salon VIP Jean Fabre - Convention avec PROJET X - Le jeudi 16 mai 2024		1 900,00 €TTC
N°2024/0114	Mise à disposition du Salon VIP Jean Fabre - Convention avec Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées Du 13 au 15 juin 2024		2 400,00 €TTC
N°2024/0115	Travaux d'aménagement des abords de l'avenue de l'Europe - Lot n°1 : Voirie-Terrassement-Réseaux - Marchés en procédure adaptée n°23021-01 - Avenant n° 1	31 419,60 € HT	
N°2024/0116	Travaux de mise en accessibilité et d'investissement du groupe scolaire Gourgan-Relance lot n°03 Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables n°24004	32 266,65 € H.T.	
N°2024/0117	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Karine LABARTHE - Le mercredi 3 juillet 2024		200,00 €TTC
N°2024/0118	Travaux de création d'une salle de réception – anciens haras de Rodez - Lot n° 2 Plâtrerie - Marché en procédure adaptée n°23033-02 - Avenant n°1	181,60 € HT	
N°2024/0119	Formation à la sécurité au travail – Formation sauveteur secouriste du travail - Marché en procédure formalisée n°21023-08 - Avenant n° 1	Cet avenant est sans incidence financière	
N°2024/0120	Mise à disposition de locaux - Croix Rouge Française Du 1 ^{er} mars 2024 au 30 juin 2024 - Avenant n°2		Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-056

N°2024/0121	Prêt de véhicule - Convention avec l'association LES FRANCAS DE RODEZ - Du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024		Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit
-------------	--	--	--

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 27 juin 2024
Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 34
Conseiller excusé et représenté : 1
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 1

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-057 - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A UNE DEMISSION - MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la lettre de démission de ses fonctions d'adjoint de Monsieur Joseph DONORE, 6ème adjoint au Maire, adressée en mairie en date du 22 mai 2024,

Considérant l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet,

Il est proposé au conseil municipal de modifier la détermination du nombre d'adjoint au Maire pour le fixer à neuf.

Le conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour et une abstention (Monsieur Serge JULIEN) :

- fixe le nombre de poste d'adjoint au Maire à 9 (NEUF)
- prend acte de la modification le tableau du conseil municipal ci-joint.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

DÉPARTEMENT

Aveyron

ARRONDISSEMENT

Rodez

Effectif légal du conseil municipal

35

COMMUNE DE RODEZ

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	TEYSSÈDRE Christian	06.11.1952	28 juin 2020	2 846
1 ^{ère} Adjointe	Madame	BULTEL-HERMENT Monique	21.09.1961	28 juin 2020	2 846
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur	LAURAS Christophe	11.09.1974	28 juin 2020	2 846
3 ^{ème} Adjointe	Madame	BEZOMBES Martine	17.03.1959	28 juin 2020	2 846
4 ^{ème} Adjoint	Monsieur	FOURNIE Francis	17.08.1955	28 juin 2020	2 846
5 ^{ème} Adjointe	Madame	CASTAGNOS Fabienne	19.04.1966	28 juin 2020	2 846
6 ^{ème} Adjointe	Madame	VARSY Florence	02.03.1963	28 juin 2020	2 846
7 ^{ème} Adjoint	Monsieur	NICOLAS Olivier	27.04.1966	28 juin 2020	2 846
8 ^{ème} Adjointe	Madame	HER Anne-Christine	24.01.1961	28 juin 2020	2 846
9 ^{ème} Adjoint	Monsieur	RUBIO Frédéric	21.01.1968	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	FERRAND Bernard	04.06.1947	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	SOUNILLAC Marie-France	01.12.1947	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	LACOMBE-TAUSSAT Régine	11.01.1949	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	VIDAMANT François	02.07.1951	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	BOUGES Jean-François	11.02.1953	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	DONORE Joseph	12.05.1956	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	COSSON Jean-Michel	07.01.1957	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	RAUNA Alain	18.10.1957	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	CLOT Marie-Noëlle	19.08.1959	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	CROUZET Maryline	25.01.1965	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	COMBET Arnaud	17.09.1972	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	ABBOU Nadia	04.05.1976	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	FAUX Mathilde	08.06.1976	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	VIDAL Sarah	17.07.1982	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	ALAUZET Céline	23.11.1983	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	GOMBERT Benjamin	03.08.1984	28 juin 2020	2 846

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseillère municipale	Madame	ECHENE Eléonore	27.08.1972	28 juin 2020	1 375
Conseiller municipal	Monsieur	CESAR Alexis	16.08.1981	28 juin 2020	1 375
Conseillère municipale	Madame	BERARDI Marion	25.06.1987	28 juin 2020	1 375
Conseiller municipal	Monsieur	JULIEN Serge	06.02.1962	28 juin 2020	938
Conseillère municipale	Madame	MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	22.08.1967	28 juin 2020	938
Conseiller municipal	Monsieur	CORTESE Franck	08.11.1974	28 juin 2020	938
Conseiller municipal	Monsieur	LIEGEOIS Patrick	03.02.1958	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	BERTAU Iléana	07.06.1989	28 juin 2020	1 375
Conseiller municipal	Monsieur	TIXIER Alain	05.06.1958	28 juin 2020	2 846

A RODEZ, le

24 JUIN 2024

Cachet de la Mairie :



Certifié par le Maire

Le Maire

Christian TEYSSÈDRE



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 34
Conseiller excusé et représenté : 1
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 1

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-058 - COMMUNICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES INDEMNITES DES ELUS

Suite à la démission de Monsieur Joseph DONORE, 6^{ème} adjoint au Maire en charge des finances et des marchés publics, et conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le tableau des délégations de fonction et de signature accordées aux Maires Adjointes et Conseillers municipaux délégués est modifié comme suit :

Titre	Prénom	Nom	Délégation de fonction et de signature
1 ^{ère} Adjointe au Maire	Monique	BULTEL-HERMENT	Prévention et Sécurité
2 ^{ème} Adjoint au Maire	Christophe	LAURAS	Finances et transition écologique
3 ^{ème} Adjointe au Maire	Martine	BEZOMBES	Ressources Humaines
4 ^{ème} Adjoint au Maire	Francis	FOURNIE	Solidarité et Action sociale
5 ^{ème} Adjointe au Maire	Fabienne	CASTAGNOS	Enfance et Familles
6 ^{ème} Adjointe au Maire	Florence	VARSI	Développement durable et espaces verts
7 ^{ème} Adjointe au Maire	Olivier	NICOLAS	Sport et sport-santé
8 ^{ème} Adjoint au Maire	Anne-Christine	HER	Culture
9 ^{ème} Adjointe au Maire	Frédéric	RUBIO	Qualité alimentaire et Festivités
Conseillère déléguée	Nadia	ABBOU	Vie des quartiers, Animation, Jeunesse et Citoyenneté
Conseillère déléguée	Céline	ALAUZET	Domaine public et réglementation
Conseillère déléguée	Marie-Noëlle	CLOT	Affaires générales
Conseiller délégué	Benjamin	GOMBERT	Promotion du sport
Conseiller délégué	Patrick	LIEGEOIS	Commande publique, Propreté Urbaine et Brigade verte
Conseiller délégué	Alain	TIXIER	Incendie, secours
Conseiller délégué	Jean-François	BOUGES	Cadre de vie, voirie et espace public

Suite à la modification des délégations et à la création d'un nouveau poste de conseiller délégué, il est proposé de modifier les indemnités des adjoints et conseillers délégués en vertu des articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT en supprimant un poste d'adjoint et en ajoutant un poste de conseiller délégué.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-058

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour et 1 abstention (Madame CLOT Marie-Noëlle) :

- prend acte de ces délégations accordées aux adjoints et conseillers délégués ;
- approuve la mise à jour de la répartition des indemnités de fonctions aux adjoints et conseillers délégués selon le tableau joint en annexe de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 34
Conseiller excusé et représenté : 1
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 1

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-059 - CREATION D'UNE REGIE MARAICHERE MUNICIPALE : « LES POTAGERS DU HARAS » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'APABA (ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN AVEYRON)

La Ville de Rodez a la volonté d'augmenter la part des produits locaux, issus de l'agriculture biologique dans les repas des enfants qui fréquentent ses cantines. Le site des anciens haras, acquis par la Ville en 2022, ainsi que ses abords (les parcelles agricoles de la Boriette, notamment) offrent des opportunités pour y installer une régie maraîchère qui permettra, dès 2025, de fournir aux crèches municipales une production de légumes et fruits frais, variés, locaux et issus de l'agriculture biologique. Les terrains disponibles permettent également d'envisager, en suivant, d'étendre la production au bénéfice de la restauration scolaire et de la diversifier en créant une activité horticole.

Cette régie maraîchère sera aussi un outil d'éducation : éducation au goût, à la saisonnalité, aux liens entre alimentation et santé, autant de thèmes qui seront au centre d'une future Maison de l'alimentation sur le site des anciens haras.

Cette régie maraîchère constituera également une contribution concrète de la Ville de Rodez à la transition agroécologique, à la résilience alimentaire des territoires ainsi qu'un levier opérationnel à la politique alimentaire de la collectivité portée dans le PAT (projet alimentaire territorial) de Rodez agglomération.

Cette régie maraîchère permettra en outre de valoriser un patrimoine existant :

- ainsi, la ferme de La Boriette, et ses puits, seront restaurés ;
- la serre à semis, dans le périmètre des anciens haras, sera réhabilitée pour retrouver sa fonction originelle. L'espace contigu sera dédié à des activités pédagogiques.

La création d'une régie maraîchère sur le site des anciens haras et de ses abords s'intègre dans un projet global de valorisation de ces espaces. La compatibilité de ce projet avec les Inventaires naturalistes réalisés par le CENO (Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie) en 2023, à la demande de la Ville, a été vérifiée.

Ce site dispose de nombreux atouts : il est propriété de la Ville et jouit d'une position de centralité permettant de réduire la distance entre le lieu de production et les lieux de consommation ; aussi, un choix de mode de transport vertueux des légumes est envisagé. Cette centralité du site le rend aisément accessible au public scolaire. La vocation pédagogique sera renforcée par la voie verte, prévue à notre « *plan vélo* », qui permettra de donner à voir la parcelle exploitée et d'y installer des panneaux explicatifs.

Ce site est aussi compatible avec l'installation de serres et dispose de ressources en eau (eaux pluviales, puit et forage) qui permettent d'envisager, à terme, son autonomie pour l'arrosage.

Pour mener à bien ce projet, la Ville a choisi de s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire de l'APABA (Association pour la promotion de l'agriculture biologique en Aveyron). Aujourd'hui, ce partenariat sera renforcé par la mise en place d'une convention avec une répartition des tâches, répartition qui pourra évoluer afin que le projet de régie maraîchère soit opérationnel dès le printemps 2025 au bénéfice des enfants des crèches.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20240624-DEL2024059-DE

Reçu le 27/06/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-059

Vu la loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite loi EGAlim ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant sur le climat, dite loi Climat et résilience, prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique ;

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour et une abstention (Monsieur Serge JULIEN), approuve le projet de régie maraîchère, la convention de partenariat avec l'APABA et autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 34
Conseiller excusé et représenté : 1
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 1

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-060 - CREATION D'UNE REGIE MARAICHERE MUNICIPALE : « LES POTAGERS DU HARAS » - RECRUTEMENT D'UN (E) MARAICHER(E)

La Ville de Rodez a la volonté d'augmenter la part des produits locaux et issus de l'agriculture biologique dans les repas des enfants qui fréquentent ses cantines. Le site des anciens haras, acquis par la Ville en 2022, ainsi que ses abords (les parcelles agricoles de la Boriette, notamment) offre des opportunités pour y installer une régie maraîchère qui permettra, dès 2025, de fournir aux crèches municipales une production de légumes et fruits frais, variés, locaux et issus de l'agriculture biologique.

Le choix d'un fonctionnement en régie apparaît comme l'outil juridique le mieux à même de garantir la possibilité de nourrir nos enfants avec du bio et du local.

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour et une abstention (Monsieur Serge JULIEN), décide de procéder au recrutement d'un (e) maraîcher(e) et autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 34
Conseiller excusé et représenté : 1
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 35
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-061 - ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS - ECO-PATURAGE – CONVENTION AVEC LE LYCEE LA ROQUE

Une convention en date du 25 juin 2009 lie la Ville de Rodez et la Chambre d'Agriculture pour l'entretien d'une partie de ses réserves foncières par les agriculteurs de la commune en attendant l'usage définitif des sols.

Ce procédé trouve ses limites sur les parcelles difficiles d'accès ou à la forte pente, sur lesquelles l'échange, foin récolté mécaniquement, contre entretien des clôtures et paysages, ne peut pas être organisé de manière satisfaisante.

En concertation avec la Chambre d'Agriculture, il a été proposé de faire paître des animaux dans les champs du site de la Boriette appartenant à la ville et délaissés par les haras lors de leur transfert.

La collectivité n'ayant pas de compétence identifiée dans ce domaine, il a été décidé de faire appel à un partenaire extérieur, pour cela la ville s'est rapprochée du lycée de La Roque qui porte des compétences dans le domaine du pastoralisme.

Une convention d'une durée de 3 ans a donc été conclue en 2021 avec le lycée la Roque, pour la mise à disposition des parcelles de la ferme de la Boriette, propriétés de la commune, pour la pâture des vaches de son exploitation.

Cette convention ayant donné satisfaction à l'ensemble des parties, il est proposé de renouveler celle-ci pour une nouvelle période de 3 ans.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la convention d'Eco-pâturage et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240624-DEL2024061-DE
Reçu le 27/06/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 34
Conseiller excusé et représenté : 1
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 35
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-062 - AMENAGEMENT DU SQUARE SUBERVIE - LANCEMENT DE L'OPERATION

L'îlot Subervie, situé entre les rues de Bonald, de Saunhac, de l'Embergue et la place de la Cité, est actuellement vide en son centre et sommairement aménagé. Ce cœur d'îlot avait été destiné à la construction d'une halle à vocation multiple sur un parking en ouvrage de plusieurs niveaux ; l'exiguïté de l'espace et son potentiel archéologique ont entraîné l'abandon de ces projets.

Aujourd'hui, la halle marchande se construit place Sainte-Catherine, la place de la Cité est réaménagée et un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) se met en place : le square Subervie doit être requalifié afin d'achever la mise en valeur de l'ensemble urbain. Le cœur d'îlot est d'usage public, mais l'ensemble reste peu valorisant.

Le programme de réaménagement de l'îlot a pour objectif de conforter l'espace public, en le qualifiant et le destinant à tous : accueil des passants, détente dans un espace vert, jeux pour petits enfants, traitement des pieds d'immeubles, terrasses, intégration des divers éléments techniques disgracieux, rafraîchissement par la végétalisation, confort et sécurisation.

Les orientations d'aménagement sont donc les suivantes :

- constitution d'une lisière végétale le long des façades aveugles nord, est et sud, avec arbustes et couvre-sols plantés sur un apport de terre végétale en surélévation du terrain naturel ;
- démolition de la maison sise 11, impasse Ladet constituant une excroissance en cœur d'îlot, intégrant la reprise des façades arrières ainsi mises à nu ;
- valorisation de l'espace central enherbé accueillant jeux pour enfants, bancs, pergolas et arbres en pot ;
- création d'un parvis de pierre en pied d'immeubles sur les façades ouest et sud, offrant des terrasses en rez-de-chaussée ;
- installation de portails aux trois accès pour une fermeture nocturne de l'espace ;
- constitution d'une bande servante insérée dans la lisière végétale surélevée intégrant les composteurs, corbeilles à papier, coffrets électriques jusqu'aux WC publics en place.

Ces travaux seront menés dans le respect du potentiel archéologique du site, tandis que la reprise des façades mises à nu par la démolition éviteront toute atteinte au patrimoine protégé : immeubles inscrits au Site patrimonial remarquable (SPR) et au PSMV.

Les travaux du square requalifié (y compris la démolition du n° 11, impasse Ladet) d'une superficie d'environ 1 600 m², sont estimés à 676 357 euros HT.

Le permis d'aménagement valant démolition, nécessaire pour engager des travaux d'une durée d'un an, est phasé en 2 tranches : démolition et reprise des façades arrière impactées (fin 2024) puis aménagement des espaces publics (2025).

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-062

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses en euros (HT)		Recettes en euros (HT)		
Postes de dépenses		Sources de financement		
Travaux	676 357	Budget communal	675 561	83,03 %
Prestations intellectuelles	10 058			
Frais divers : diagnostics, neutralisation des réseaux, publicités, panneaux	19 000	Département « Espaces publics Bourg-centre »	100 000	12,29 %
Provisions : revalorisation, aléas...	108 217	Département « Espaces publics Acquisition-démolition îlots délabrés »	38 071 (50% du coût démolition & prestations intellectuelles de l'îlot délabré)	4,68 %
Total dépenses	813 632 €	Total recettes	813 632 €	100 %

D'autre part, des prestations intellectuelles comme un coordinateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS), un référé préventif des parcelles bâties limitrophes à la maison à démolir (AB n° 375 & AB n° 318) et des diagnostics techniques seront nécessaires lors des études et des travaux.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve le programme d'aménagement du square Subervie ;
- approuve les orientations d'aménagement ;
- autorise Monsieur le maire à solliciter le concours financier du Département au titre des « Espaces publics Bourg-centre » et des « Espaces publics Acquisition-démolition îlots délabrés », ainsi que de tout autre organisme public ou structure privée;
- autorise Monsieur le maire à actualiser le plan de financement au gré des opportunités de cofinancement ;
- autorise Monsieur le maire à signer les contrats concernant toutes les prestations intellectuelles, diagnostics techniques & référé préventif ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous les marchés, demandes, conventions et autres documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
 Signé : Nadia ABBOU
 Acte dématérialisé

Le Maire
 Signé : Christian TEYSSÈDRE
 Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 34
Conseiller excusé et représenté : 1
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 35
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-063 - CONVENTION DE PRET A USAGE TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN TERRAIN NU A RODEZ AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON - PROJET DE PARKING PROVISOIRE SUR LA PARCELLE AN N° 228

Le quartier Saint-Éloi est en pleine évolution : le nouveau bâtiment dédié à l'Institut national universitaire Jean-François-Champollion, qui ouvrira ses portes en septembre 2024, en est l'illustration récente. La multiplicité des équipements publics sur le secteur conduit la Ville à prendre en compte de nouveaux besoins en stationnement, au moins transitoirement.

Afin d'accompagner cette demande, la Ville de Rodez a sollicité le Département de l'Aveyron afin de pouvoir installer un parking sur les délaissés en rive du giratoire des Moutiers. Cette mise à disposition gracieuse permettra d'aménager un espace de stationnement de 130 places environ.

La convention définit les modalités techniques de son implantation. Cet accord est consenti à titre gracieux. Il sera reconduit par tacite reconduction pour une période d'un an.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve ladite convention et autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240624-DEL2024063-DE
Reçu le 27/06/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 33
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 35
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE
Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-064 - ACQUISITION PARCELLE AM N° 314P - CREATION D'UNE LIAISON PIETONNE ENTRE L'AVENUE DU 8 MAI 1945 ET L'ESPACE « AUBRAC-VALLON »

Les résidents du quartier « Aubrac-Vallon » ont sollicité la Ville de Rodez pour la réalisation d'aménagements publics en vue de faciliter leurs déplacements vers la place du Sacré-Coeur et les équipements publics existants à proximité. La création d'une liaison piétonne entre l'avenue du 8 mai 1945 et le nouvel espace de stationnement peut être envisagée, en limite Est du bâtiment du centre des Finances publiques. Cet aménagement contribuera à poursuivre la valorisation du secteur et favorisera les connexions inter-quartiers par un cheminement alternatif aux véhicules et une meilleure gestion du stationnement et des flux qui en résultent.

La Ville de Rodez a obtenu l'accord des services de l'Etat quant à la faisabilité du projet sur une partie de l'emprise foncière de la parcelle cadastrée section AM n° 314, propriété de l'administration fiscale, terrain d'assiette du centre des Finances publiques. La bande de terrain concernée estimée à 90 m² (la superficie exacte ne sera déterminée qu'après réalisation d'un document d'arpentage à la charge de la Ville) devra être acquise par la Ville de Rodez. Cet axe de circulation piétonne aura pour vocation à intégrer le domaine public communal.

La ville de Rodez devra restituer un accès aux espaces enherbés situés à l'arrière du bâtiment du centre des Finances publiques par la création d'une clôture et la pose d'un portillon. De plus, s'agissant d'un bâtiment dit sensible de par son affectation, l'administration fiscale demande à la Ville de sécuriser des abords par la création d'une barrière végétale sur la parcelle communale riveraine afin de protéger l'arrière du bâtiment de toute tentative d'intrusion ou de vandalisme.

Le prix de cession est fixé à 3 000 € hors frais de notaire à la charge de la Ville de Rodez.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1311-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 20/11/2023 ;

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour approuve le principe et les conditions de l'acquisition en vue du classement dans le domaine public communal et autorise Monsieur le maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.
Reçu le 27/06/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-065



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseiller absent (1)

Monsieur NICOLAS Olivier.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-065 - CESSION FONCIERE – PARCELLE BC N° 1336P

Madame Sarah Royer, d'une part, Madame et Monsieur Vincent Hurtes, d'autre part, demeurant respectivement au 277 et au 291, avenue du Docteur-Bernard-Augé à Rodez, souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section BC n° 1336 située en rive de leur propriété, en vue d'agrandir le terrain d'agrément de leurs habitations. Il s'agit d'emprises foncières d'environ 86 et 54 m² : les superficies exactes ne pourront être déterminées qu'après réalisation d'un bornage par un géomètre. La parcelle BC n° 1336 a été acquise par la Ville de Rodez en 2013 suite à la division d'un plus grand ensemble, propriété de l'association de copropriétaires du lotissement de Saint-Félix dont certaines emprises ont été cédées aux riverains de l'avenue du Docteur-Bernard-Augé. Les emprises concernées situées en zone constructible du PLUi correspondent à des terrains nus, pentus et enherbés. S'agissant du domaine public, terrain d'assiette de la Maison de quartier de Saint-Félix, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer l'intégration dans le domaine privé de la Ville de Rodez. Étant souhaité la préservation des espaces verts, lesdites emprises seront frappées d'une servitude *non aedificandi* afin que l'espace vert existant soit sauvegardé.

Considérant l'estimation du service du Domaine et par comparaison aux cessions communales portant sur des biens similaires ainsi qu'à l'obligation de conserver les terrains libres de toute construction, la Ville a proposé un prix de 27 euros le m², hors frais de notaire et frais de modification du parcellaire cadastral à la charge des acquéreurs.

Considérant qu'il s'agit de la partie du terrain non exploitée de par sa topographie.

Considérant l'accord des acquéreurs quant aux prix et aux modalités de la cession.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2141-2, L. 2142-3, L. 2211-1, L. 2221-1, L. 3211-14 ; Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 13 décembre 2023.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, constate la désaffectation et prononce le déclassement de l'emprise foncière précitée, approuve le principe et les conditions de la cession et autorise Monsieur le maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÉDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Reçu le 27/06/2024



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 33
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTELE-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE
Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-066 – CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AVEC LA SOCIETE ENEDIS - PARCELLES BD N° 766 ET BD N° 774 – CHEMIN DE SALABRU

Dans le cadre de l'alimentation depuis le poste transformateur existant d'une construction édifiée chemin de Salabru, la société ENEDIS sollicite la Ville de Rodez pour des servitudes de passage sur les parcelles cadastrales référencées BD n° 766 et BD n° 774, propriétés de la Ville.

Ces servitudes permettront à ENEDIS d'établir une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 75 mètres sur le terrain de la commune de Rodez.

La convention jointe acte la mise en place de ces ouvrages et les modalités techniques en résultant.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Considérant que Madame Mathilde FAUX ne prend pas part au vote, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la convention de servitudes de passage avec la société ENEDIS et autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240624-DEL2024066-DE
Reçu le 27/06/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 33
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 35
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE
Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-067 - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par plusieurs textes législatifs et réglementaires entre 2004 et 2006, impose aux autorités compétentes l'adoption d'un **plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)** qui doit s'appuyer sur la réalisation de **cartes de bruits stratégiques (CBS)**. L'établissement du PPBE incombe à Rodez agglomération qui, depuis le 4 janvier 2008, a la compétence « *lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : contribution à l'étude et à la réalisation d'opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit* » ; les CBS, quant à elles, sont établies sous la responsabilité du préfet de département.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) s'appuie sur des cartes de bruit stratégiques (CBS) établies selon un échéancier :

- la première échéance concernait les routes avec plus de 6 millions de véhicules par an (soit 16 400 véhicules par jour) : pour la commune de Rodez, il s'agissait de l'avenue de Bourran et de l'avenue Tarayre (soit 1,5 km). Un premier PPBE a été adopté en 2013 ;
- la deuxième échéance concernait les routes avec plus de 3 millions de véhicules par an (soit 8 200 véhicules par jour) soit un linéaire de 12,84 km de voies réparties sur Onet-le-Château (2,35 km) et Rodez (10,49 km). Le PPBE modifié a été approuvé en 2014 ;
- la troisième échéance concernait la mise à jour de la deuxième échéance. Le PPBE modifié a été approuvé en 2019 ;
- la quatrième échéance, aujourd'hui, concerne la mise à jour de la troisième échéance.

En application de l'article L.572-5 du Code de l'environnement, l'État a procédé au réexamen des cartes de bruit du réseau routier de Rodez agglomération pour cette quatrième échéance par arrêté du 20 février 2023. En conséquence, il appartient à Rodez agglomération de réexaminer le PPBE précédent.

Il est à noter que les sections de routes communales supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules par an ont évolué par rapport à la troisième échéance. La plupart des boulevards du « tour de ville » sont sortis du linéaire concerné (boulevards Gambetta, Gally, Guizard, Laromiguière et Fabié). Seuls le boulevard Flaugergues et l'avenue de Saint-Pierre intègrent le linéaire concerné. La méthode d'évaluation pour l'établissement des CBS a également évolué depuis la troisième échéance du PPBE. Les comparaisons entre les données de la troisième échéance et de la quatrième échéance doivent tenir compte de ces modifications.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-067

Toutefois, les dernières cartographies du bruit montrent une baisse du nombre de personnes exposées, notamment en période nocturne :

	Troisième échéance	Quatrième échéance	
Exposition au bruit sur 24h : Lden ≥ 68 dB			
Habitations	5195	3840	↘ 26,1 %
Exposition au bruit la nuit : Ln ≥ 62 dB			
Habitations	3306	1030	↘ 68,8 %

La Ville de Rodez étant gestionnaire de la voirie communale, elle est invitée à émettre un avis par délibération sur le projet de PPBE. Par ailleurs, et conformément à l'article L.572-8 du Code de l'environnement et avant approbation de l'autorité compétente, le projet de PPBE 4ème échéance a fait l'objet d'une consultation du public.

Suite à cette consultation, les éventuelles observations devront être intégrées dans le rapport final du PPBE, joint en annexe, pour validation par le conseil communautaire du 25 juin 2024, avant transmission à Monsieur le préfet de l'Aveyron.

Aux actions inscrites et mises en œuvre depuis le premier PPBE (interventions sur les voiries communales, aménagement des espaces publics, actions en faveur de la mobilité durable, intégration des enjeux du bruit dans le cadre du SCoT et du PLUi...), d'autres actions s'ajoutent ou seront renforcées, et notamment :

- l'intégration de l'environnement sonore dans la planification, notamment à travers le SCoT, le PLUi et le PCAET mais également à travers le PLH et ses dispositifs (OPAH-RU et PIG) ;
- le développement de la connaissance et des outils de l'environnement sonore ;
- les actions sur les mobilités :
 - la réduction de la place de l'automobile en ville ;
 - le développement des politiques des transports collectifs ;
 - le développement des circulations douces ;
- la diminution de la vitesse.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le projet du PPBE et autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEBRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE ,
Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseiller absent (1)

Madame Eléonore ECHENE

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-068 - PROTOCOLE D'ACCORD - RODEZ AGGLOMERATION-COMMUNE DE RODEZ - MODALITE DE LIBERATION DU FONCIER POUR LA REALISATION D'UN GYMNASE (CAMPUS UNIVERSITAIRE SAINT ELOI)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L .5211-17

Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'Etat en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche/entreprises ;

Vu le contrat de plan ETAT-REGION (C.P.E.R. volet enseignement supérieur-recherche) approuvé par délibération n°AP/2022-06-10 par l'assemblée plénière du Conseil Régional d'Occitanie en date du 30 juin 2022 et signé par la région et l'Etat en date du 1 er Décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 2 avril 2024 (n°240402047-DL) approuvant la participation de Rodez agglomération au financement de la réalisation d'un gymnase sous maîtrise d'ouvrage ETAT et l'apport du terrain d'emprise (démoli, dépollué) pour l'euro symbolique par Rodez agglomération ;

Vu la délibération n°240206-018-DL du 6 février 2024 déclarant l'équipement du boulodrome d'intérêt communautaire ;

Dans le cadre du contrat de plan ETAT – REGION 2021 – 2027 (C.P.E.R volet Enseignement supérieur – recherche), il est programmé la réalisation d' un gymnase sous maîtrise d' ouvrage ETAT en lieu et place du boulodrome actuel sur le site du campus Saint Eloi .

Dans toutes les opérations de programmation d'équipement inscrit dans le cadre du C.P.E.R, le foncier d'emprise doit être apporté par la collectivité bénéficiaire de cet équipement (compétence statutaire facultative de Rodez Agglomération) pour l'Euro symbolique au profit du Maître d' ouvrage , dans ce cas précis au profit de l' ETAT. Le terrain d'emprise doit être libéré du bâtiment actuel, éventuellement dévoyé des réseaux et dépollué si nécessaire.

Le futur terrain d'emprise (3 503 m²) étant propriété de la commune de Rodez, il convient de signer un protocole avec Rodez Agglomération pour déterminé les modalités entre les deux collectivités de la libération du foncier nécessaire pour la réalisation par l'ETAT du futur gymnase. Il est rappelé que le terrain d'emprise sera cédé par Rodez Agglomération au profit de l' ETAT pour l' Euro symbolique .

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section AM n ° 463 p (d) - Superficie : 41 m²

Section AM n ° 463 p (e) - Superficie : 2 903 m²

Section AM 172 p (a) - Superficie : 76 m²

Section AM 172 p (b)- Superficie : 483 m²

PROJET

Le protocole d'accord (ci-joint) précise et hiérarchise le rôle de chacune des deux collectivités dans le cadre de la libération du foncier. Le principe général proposé consiste a :

Accusé de réception en préfecture

la commune de Rodez autorise Rodez Agglomération à démolir et à dépolluer le terrain de la future emprise du bâtiment

Reçu le 27/06/2024

012-211202023-20240624-DL2024068-DE

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-068

- Un fond de concours de 150 000€ maximum sera versée par la Commune de Rodez au profit de Rodez Agglomération pour une prise en charge des frais liés cette opération
- La Commune de Rodez cédera le terrain d'emprise libre de toute occupation à Rodez Agglomération sur la base de l'estimation des services fiscaux

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le protocole et autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE ,
Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseiller absent (1)

Madame Eléonore ECHENE

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-069 - AIDES MUNICIPALES POUR L'HABITAT - PRIMO-ACCEDANTS

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;

Vu la délibération n° 2021-115 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 actant la mise en œuvre par la Ville de Rodez d'opérations d'accompagnement dont l'aide aux primo-accédants.

Vu la délibération n° 2021-116 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation du règlement administratif, technique et financier pour l'attribution des aides de l'opération « primo-accédants - vacance ».

Pour permettre le réinvestissement du centre ancien par les propriétaires occupants et favoriser le renouvellement foncier à coût abordable des logements vacants, la Ville de Rodez verse une aide financière aux primo-accédants.

Le montant de l'aide s'élève à 50 % du montant des travaux éligibles entrepris dans le cadre de l'OPAH-RU. Ce taux s'applique sur un montant de travaux HT plafonné à 30 000 €.

Considérant les demandes enregistrées sous les numéros 6 et 7.

Porteur de projet	Adresse projet	Type de travaux	Montant des travaux (euro /HT)	Montant des travaux retenus (euro /HT)	Montant de la subvention Commune
6	15 avenue Amans Rodat	Isolation / électricité / plomberie	18 385,42	18 385,42	9 193
7	2 rue François Cabrol	Menuiseries / cuisine / SDB	17 831,71	17 046,73	8 523

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-069

Vu l'avis favorable du comité agrément habitat du 11 juin 2024 ;
Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour approuve le versement de l'aide conformément au tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseiller absent (1)

Monsieur FERRAND Bernard.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-070 - AIDES MUNICIPALES POUR L'HABITAT - OPERATION « FAÇADES »

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;

Vu la délibération n° 2021-115 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 actant la mise en œuvre par la Ville de Rodez d'opérations d'accompagnement dont l'octroi d'aides financières pour la rénovation des façades ;

Vu la délibération n° 2021-116 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation du règlement administratif, technique et financier pour l'attribution des aides de l'opération « *façades* ».

Pour favoriser la valorisation et l'embellissement du bâti de son centre ancien, la Ville de Rodez subventionne les travaux de couverture et de mise en valeur des façades, à hauteur de 20 ou 30 % selon le périmètre, sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €, au même titre que Rodez agglomération.

Considérant le tableau ci-joint portant attributions des subventions.

Vu l'avis favorable du comité agrément habitat du 11 juin 2024 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve les attributions de subvention conformément au tableau ci-joint ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240624-DEL2024070-DE
Reçu le 27/06/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-071



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseillers absents non représentés : 2
Votes pour : 33
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE
Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseillers absents (2)

Monsieur DONORE Joseph,
Monsieur FERRAND Bernard.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-071 - AIDES MUNICIPALES POUR L'HABITAT - PROGRAMME D'INTERET GENERAL

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;

Vu la convention du Programme d'intérêt général (PIG), établie pour une durée de cinq ans, entre Rodez Agglomération, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'État, la Région Occitanie, Procivis Sud Massif Central, Action logement, et les communes qui participent au financement des actions ;

Vu la délibération n° 2021-195 du conseil municipal du 5 décembre 2021 portant approbation du PIG ;

Vu la délibération n° 2021-196 du conseil municipal du 5 décembre 2021 portant participation de la Ville de Rodez au financement du volet « *adaptation des logements au vieillissement et au handicap* » dans le cadre du PIG.

Considérant les modalités d'aides financières applicables à destination des propriétaires occupants pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Pour favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, la Ville de Rodez abonde les aides de l'ANAH et de Rodez Agglomération à hauteur de 5 ou 10 % suivant le revenu des propriétaires, sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €.

Considérant le tableau ci-joint portant attributions des subventions.

Vu l'avis favorable du comité « agrément habitat » du 11 juin 2024 ;

Le conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve les attributions de subvention conformément au tableau ci-joint et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240624-DEL2024071-DE
Reçu le 27/06/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseillers absents non représentés : 2
Votes pour : 33
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseillers absents non représentés (2)

Monsieur DONORE Joseph,

Monsieur FERRAND Bernard.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-072 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR

Afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail	Motif
Technique	Ingénieur territorial	1	1 temps complet	Création de poste
	Technicien territorial	1	1 temps complet	Création de poste
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC	4	4 temps non complet	Avancement de grade
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	1	1 temps complet	Création de poste
Police Municipale	Chef de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1	1 temps complet	Avancement de grade
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1 temps complet	Avancement de grade
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1 temps complet	Avancement de grade

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-072

La Commission Ville Responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.
Le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve le tableau des effectifs ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 27 juin 2024
Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseillers absents non représentés : 2
Votes pour : 33
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseillers absents non représentés (2)

Monsieur DONORE Joseph,

Monsieur FERRAND Bernard.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-073 - COMITE DE JUMELAGE RODEZ BAMBERG - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Par délibération n°2022-169 du Conseil municipal du 4 novembre 2022, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer, avec le Comité de Jumelage Rodez-Bamberg, une convention de mise à disposition d'un agent municipal à hauteur de 20 % de son temps de travail, et ce du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2024 dans des conditions identiques.

La Commission Ville Responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve la convention de mise à disposition de personnel jointe en annexe, pour une durée d'un an, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÉDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240624-DEL2024073-DE
Reçu le 27/06/2024



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseillers absents non représentés : 2
Votes pour : 33
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseillers absents non représentés (2)

Monsieur DONORE Joseph,

Monsieur FERRAND Bernard.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-074 - RIFSEEP - PRECISIONS SUR LES MONTANTS PLANCHERS (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Le conseil municipal du 18 décembre 2023 a validé la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité au 1^{er} janvier 2024 en adoptant les montants plafonds de l'Etat mais aussi en proposant des montants planchers non obligatoires en fonction de la classification des agents dans les groupes de fonctions. Seulement, la délibération du 18 décembre 2023 fait apparaître des montants planchers en net à payer alors qu'ils apparaissent en brut sur les bulletins de salaire.

En cohérence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte des montants bruts correspondants, apparaissant sur les bulletins de salaire.

Groupe de fonction	Montant plancher brut
A+1	
A2	
A3	
A4	
B1	390,40 €
B2	244,00 €
B3	219,60 €
C1	183,00 €
C2	146,40 €

Également, Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal de l'évolution du bilan de la mise en place du RIFSEEP :

Au niveau du nombre d'agent revalorisé, celui-ci s'élève à 245, soit 67% des agents concernés par la mise en place du RIFSEEP.

En conséquence, l'enveloppe financière accordée pour la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire initialement prévue de 120 000 € a été relevée à 161 937 € par an.

Monsieur le Maire souhaite souligner l'effort de la collectivité pour accompagner la revalorisation salariale des agents de la collectivité pour les accompagner dans la préservation de leur pouvoir d'achat dans cette période d'inflation et rappelle le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en décembre 2023 pour un montant de 171 909€, bénéficiant à 81% des agents.

Accusé de réception en préfecture

Ville de Rodez - 25, rue de la République - 12031 Rodez - 074-DE

Reçu n° 2706 du 24/06/2024 fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L.714-4 à L.714-8,

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-074

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération 03-226 du 15 décembre 2003 modifiée relative à l'indemnité Spécifique de Service Prime de service et rendement et indemnité compensatrice,
Vu la délibération 06-201 du 13 novembre 2006 modifiée, relative au régime indemnitaire de la filière médico-sociale (puéricultrice cadre de santé, puéricultrice, infirmier, Educateur de jeunes enfants)
Vu la délibération 07-214 du 15 octobre 2007 relative à l'IAT, l'IEMP, la prime de sujétions et l'IFTS, dernière mise à jour de ces primes
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 07 novembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la ville de Rodez,
Vu la délibération n°2023-199 du conseil municipal du 18 décembre 2023,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les ajustements présentés ci-dessus concernant les montants planchers du RIFSEEP adoptés lors de la séance du 18 décembre 2023.

La Commission Ville Responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve les montants planchers bruts votés lors de la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 27 juin 2024
Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 33
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 35
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE
Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-075 - PLAN DE FORMATION 2024

En matière de formation, la ville de Rodez a toujours favorisé le développement des compétences de ses agents par l'organisation de stages à vocation professionnelle, qu'ils soient réalisés en interne au sein de sa structure ou auprès de prestataires extérieurs.

Le plan de formation est un outil de gestion et de communication qui permet de rassembler l'ensemble des actions de formation effectuées et à venir. Il traduit et valorise ainsi la volonté opérationnelle de la ville dans ce domaine tout en répondant à une obligation légale.

L'article L423-3 du Code de la fonction publique précise que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues ».

Pour la ville de Rodez, le service des ressources humaines s'est engagé lors du Comité Technique Paritaire du 29 juin 2011 à élaborer un document annuel. Ce plan de formation est présenté en CST, puis à l'assemblée délibérante et enfin transmis à la délégation compétente du CNFPT.

Aujourd'hui, le plan de formation 2024 est présenté en Conseil municipal faisant état de la situation des actions de formation opérées en 2023 au sein de la collectivité ainsi que des perspectives de formation 2024.

Ce document planifie les actions initialement identifiées comme à mener en 2024 en précisant également pour chacune d'elles les objectifs de formation et les objectifs pédagogiques. Il répertorie les demandes de formation prises en compte dans le cadre du Compte Personnel de Formation et du bilan de compétence.

Les membres du comité social territorial l'ont approuvé lors de la séance du 04 juin 2024.

La Commission Ville Responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le plan de formation 2024 en pièce jointe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240624-DEL2024075-DE
Reçu le 27/06/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseiller excusé et représenté : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, Eléonore ECHENE, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE ,
Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseiller absent (1)

Madame CLOT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-076 - REAMENAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL DES A.S.V.P

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P) travaillent du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00. Le samedi, ces agents travaillent de 7h00 à 14h15.

Ces agents étant particulièrement en charge de la surveillance et du contrôle du stationnement payant, une fin de service plus tardive permettrait une surveillance jusqu'à la fin du stationnement payant et permettrait également aux A.S.V.P d'intervenir sur la mise en place du marché pour les jours concernés.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier les horaires de travail de ces agents afin qu'ils soient en poste à 9h00, et terminent leur service à 18h15.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2024.

La Commission Ville Responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le réaménagement des horaires de travail des A.S.V.P. et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240624-DEL2024076-DE
Reçu le 27/06/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, Eléonore ECHENE, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE ,
Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseiller absent (1)

Madame CLOT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-077 -PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION ORDINALE ANNUELLE D'UN ARCHITECTE AGENT TERRITORIAL

La cotisation annuelle due à l'Ordre des Architectes confère le droit d'exercer la profession et de porter le titre d'architecte.

Cette contribution a pour effet de garantir à la collectivité comme à l'agent territorial le respect d'un code de déontologie, un niveau de formation et d'information professionnelles adaptés aux compétences exercées et le bénéfice des dispositions relatives au cumul d'activité.

Les inscriptions au tableau de l'ordre sont intuitu personae.

La Direction des Aménagements et Travaux intervient, dans le cadre de ses missions, en qualité d'architecte.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, autorise la prise en charge par la Ville de Rodez du paiement de la cotisation annuelle à l'Ordre des Architectes, pour l'architecte de la Ville de Rodez, titulaire du diplôme d'Etat d'architecte, et lui permettre ainsi d'exercer ses compétences en matière d'architecture.

Cette cotisation s'élève à 720€ au titre de l'année 2024.

Le paiement des cotisations à l'Ordre des Architectes est exigible pour 2024 et pour les exercices ultérieurs.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240624-DEL2024077-DE
Reçu le 27/06/2024



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, Eléonore ECHENE, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSFI Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE ,
Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseiller absent (1)

Madame CLOT Marie-Noëlle.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-078 - AFFICHAGE PUBLICITAIRE – TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2025

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, et notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-6 et suivants et R2333-10 et suivants précisant les modalités d'application de la TLPE ;

Vu l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-046 du conseil municipal du 22 mai 2023 portant sur les tarifs 2024 de la taxe sur la publicité extérieure ;

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est assise sur la surface exploitée du support taxable. Elle concerne les supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes fixes à l'exception des supports dont le seul objet est l'affichage d'information à visée non commerciale, l'indication d'une direction sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne, l'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée, l'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité, l'indication des tarifs d'une activité sous réserve que la superficie du support soit inférieure ou égale à un mètre carré et le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat.

Les communes fixent les tarifs applicables à la TLPE ainsi que les exonérations facultatives applicables avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et de la taille de la collectivité.

Les tarifs normaux dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature et des caractéristiques du support publicitaire. Ils sont fixés par les dispositions du Code des Impositions des Biens et Services (CIBS) modifiées par l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023. Ces tarifs sont révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac. Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Pour fixer les tarifs de l'année 2025, la variation prise en compte est celle de l'année 2023, soit un taux de + 4,8%.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-078

En application de ces dispositions et considérant que la Ville de Rodez entre dans le cadre de la grille tarifaire applicable aux villes qui appartiennent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de plus de 50 000 habitants, les tarifs pour l'année 2025 sont les suivants :

Par m² et par face	Tarif 2025
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numériques) ≤ à 50 m ²	18,60 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numériques) > à 50 m ²	37,10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numériques) ≤ à 50 m ²	55,70 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numériques) > à 50 m ²	111,20 €
Pour les ensembles de faces d'enseignes ≤ à 12 m ²	18,60 €
Pour les ensembles de faces d'enseignes > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	37,10 €
Pour les ensembles de faces d'enseignes > à 50 m ²	74,20 €

Exonérations facultatives :

Conformément aux dispositions des articles L454-63 et subséquents du CIBS, les collectivités territoriales peuvent instaurer, sur délibération, une exonération totale ou partielle dans les cas suivants. Pour l'année 2025, les exonérations seront appliquées comme suit :

	Exonération totale	Exonération partielle de 50%
Enseigne inférieure ou égale à 12 m ²	x	
Enseigne comprise entre 12m ² et 20 m ²		x
Pré-enseigne inférieure à 1,5m ²	x	
Pré-enseigne supérieure ou égale à 1,5m ²		x
Les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales	x	
Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux	x	
Le support dont le seul objet est la promotion d'un spectacle	x	

Exonérations de plein droit

Pour rappel , conformément au Code des Impositions sur les Biens et Services, les dispositifs suivants ne sont pas soumis à la taxe sur la publicité extérieure : affichage d'informations à visée non commerciale ; indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne ; indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée ; indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité ; indication des tarifs d'une activité, sous réserve que la superficie du support soit inférieure ou égale à un mètre carré ; respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat.

En outre, sur les bases du Règlement National de Publicité et du Règlement Local de Publicité intercommunal, la Ville de Rodez s'attachera à faire déposer les publicités, enseignes et pré-enseignes en infraction avec le Code de l'environnement.

En cas d'échec de la procédure amiable, la Ville de Rodez procédera aux relevés des infractions. Par ailleurs, elle mettra en œuvre, parallèlement, la procédure d'astreinte administrative prévue à l'article L581-30 du Code de l'environnement.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-078

La Commission Ville Responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve les tarifs 2025 de la taxe locale sur la publicité extérieure et ses exonérations, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 33
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 35
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE
Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-079 - OCTOBRE ROSE 2024 - ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE ET REVERSEMENT DES FONDS

L'opération Octobre Rose est une campagne annuelle de sensibilisation au cancer du sein, instaurée en 1985.

Dans le cadre de la campagne d'information sur la prévention des cancers 2024, la Ville a souhaité renouveler son partenariat avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers-Région Occitanie, La Ligue contre le cancer, la CAMI et l'Association des commerçants afin de sensibiliser la population au dépistage des cancers du sein. Les modalités de ce partenariat sont fixées par convention.

L'objectif de ce partenariat étant d'inciter les différents partenaires (commerçants, associations...) à déployer des actions, durant le mois d'octobre, en lien avec la lutte contre le cancer du sein et d'encourager les femmes à se faire dépister.

Depuis deux ans, la Ville a décidé d'intensifier son engagement en organisant un évènement pédestre sportif et solidaire qui aura lieu cette année le dimanche 13 octobre 2024. Le départ et l'arrivée de la course auront lieu au cœur des Haras de Rodez. A l'issue de cette course, une restauration locale « algot saucisse » sera proposée aux participants et/ou accompagnants.

Les tarifs :

- Inscription à la course : 10 € pour les + de 18 ans / 5 € pour les 12-18 ans et gratuit pour les moins de 12 ans.
- Repas : 10 €
- Course + repas : 20 € pour les + de 18 ans / 15 € pour les 12-18 ans et 10 € pour les moins de 12 ans.

La société Véolia partenaire de la course finance les tee-shirts qui seront offerts aux participants pour un montant de 7900 € TTC. Les modalités de ce partenariat sont fixées par convention.

L'intégralité des bénéfices de l'évènement sportif sera reversée au Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers - Région Occitanie, à La Ligue contre le cancer et à la CAMI, à parts égales.

Les recettes et dépenses issues de l'opération octobre rose seront affectées sur le budget concerné au compte par nature dédié via une régie temporaire créée pour cette action.

Durant toute la semaine précédant la course, les associations notamment la CAMI, la Ligue contre le Cancer et l'ensemble des partenaires du pôle bien être santé des Haras proposeront gratuitement des animations, initiations, informations autour de la prise en compte de la pratique d'activités physiques, avant, pendant et après la maladie.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-079

La Commission Ville Responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve l'organisation de manifestations liées à l'opération « octobre rose »,
- approuve le reversement de fonds au Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers -Région Occitanie, La Ligue contre le cancer, la CAMI, à parts égales,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
 Hôtel de Ville
 Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
 Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal	
En exercice : 35	
Présents : 32	
Conseillers excusés et représentés : 2	
Conseiller excusé et non représenté : 0	
Conseiller absent non représenté : 1	
Votes pour : 34	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, TAUSSAT Régine, VARS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseiller absent (1)

Madame SOUNILLAC Marie-France,

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABOU

DELIBERATION N°2024-080 - LABELISATION PAR LA MISSION NATIONALE DU 80EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION - CREATION D'UNE VIDEO PAR LE CMJ SUR LA MUNICIPALITE RUTHENOISE APRES DE LA LIBERATION

A l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Libération, la Mission nationale du 80ème anniversaire de la Libération subventionne des projets portés par des associations et des collectivités après validation et labellisation par le comité départemental.

La ville de Rodez, attachée au devoir de mémoire, et le Conseil municipal des jeunes se sont inscrits dans cette labellisation.

Une commission de travail, composée de jeunes volontaires du conseil municipal des jeunes de la Ville, accompagnés par des professionnels, propose de porter un projet reconstituant le redémarrage de nos institutions à Rodez au lendemain de la libération, il y a 80 ans. En collaboration et avec le concours des associations mémorielles, de l'archiviste de la Ville de Rodez, de Jean Philippe Savignoni du service patrimoine de Rodez Agglomération et en sollicitant également les archives départementales, ce groupe travaillera à la réalisation d'un film sur le contexte de l'époque, ainsi que sur le fonctionnement de la Ville à la fin de la guerre et après la libération. Un film sera réalisé, mettant en scène des jeunes Ruthénois de 2024 qui, à travers des rencontres, des recherches et des déplacements plongeront dans le passé pour faire revivre au grand public le rétablissement des principes républicains à l'échelon local dans le cadre de la rédaction du programme du CNR.

Au terme de leurs recherches, les jeunes vont reconstituer le premier conseil municipal de Rodez après la libération. Cette vidéo sera présentée en ouverture du dernier conseil municipal de 2024 de la ville de Rodez, dans l'hémicycle de la Mairie, et sera par la suite accessible au grand public.

Budget prévisionnel du projet :

DEPENSES	TOTAL TTC	RECETTES	TOTAL
VIDEO		Département	500 €
- Préparation	- 200€	Rodez Agglo	1500 €
- Tournage	- 2500€	Mairie	8000 €
- Montage	- 2500€	Subvention état	4500 €
PHOTO			
- Prestation	- 800 €		
- Exposition	- 1400 €		
VISITES Musée / Sites...			
- Transports	- 1000 €		
- Entrées	- 100 €		
- Alimentation	- 500 €		
SALAIRES			
- Agents Ville	- 3500 €		
- Agent Agglo	- 1500 €		
- Département	- 500 €		
	-		
TOTAL	14 500€	TOTAL	14 500 €

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-080

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget du service communication
Fonction 1100226188038, opération citoyenneté

La Commission Ville Responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le projet porté par le CMJ pour la labellisation du Comité Départemental du 80ème anniversaire de la Libération, approuve le budget prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 27 juin 2024
Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseiller absent (1)

Madame SOUNILLAC Marie-France,

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-081 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - AIDES A L'INSTALLATION DE TELEALARME

Pour l'année 2024, le Conseil Municipal a voté un crédit de 3 500 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 35 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article **20421** « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études », fonction **4238** « Autres actions en faveur des personnes âgées ».

Les dossiers déposés en 2024 s'appuient sur les critères en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 35 € à :

- M. Claude MAYOL,
- Mme Bernadette DANGLES,
- Mme Yvonne DEVIC,
- Mme Eliane PINEIRO,
- Mme Vincente APRILE,
- Mme Odette DOUHERET,
- M. Adrien POUGET,
- Mme Geneviève BOYER.

La Commission Ville Responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve les attributions de subventions d'équipement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÉDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20240624-DEL2024081-DE

Reçu le 27/06/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseiller absent (1)

Madame SOUNILLAC Marie-France,

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-082 – CCAS - AUGMENTATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Le CCAS de la Ville de Rodez a un rôle majeur dans l'accompagnement social des personnes isolées et en difficulté sur la Ville. Afin de renforcer son accompagnement et de permettre au CCAS de poursuivre le développement de ses activités à caractère social, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter sa subvention d'équilibre de 150 000 € pour l'année 2024. La subvention versée par la Ville au CCAS passerait ainsi de 472 000 € à 622 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-195 du conseil municipal du 18 décembre 2023 portant attribution de subventions et conventions d'objectif et de moyens pour 2024,

La Commission Ville Responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve l'augmentation de la subvention de fonctionnement du CCAS pour l'année 2024 d'un montant de 150 000 €, pour s'élever à hauteur de 622 000 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-083



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseillers absents non représentés : 2
Votes pour : 29
Vote contre : 4
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE
Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseillers absents (2)

Madame SOUNILLAC Marie-France,
Madame CROUZET Maryline

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-083 –REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES - ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

La Ville de Rodez organise des activités périscolaires au sein des écoles de son territoire : garderies, restauration scolaire, études surveillées. Ces activités périscolaires encadrées par le personnel de la Ville permettent d'accueillir les enfants au sein de chaque école. Afin de faciliter leur bon déroulement, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces temps d'accueil quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

La Ville poursuit son engagement auprès de tous les élèves avec le dispositif gratuit des études surveillées. Ce dispositif d'accompagnement proposé en élémentaire et organisé après la classe constitue un temps propice à la réalisation des devoirs. En toute autonomie et dans un espace serein, il se déroule sous la surveillance d'un adulte (enseignant prioritairement, animateur...), qui peut apporter son aide, pour les leçons et les exercices.

Comme chaque année, le règlement intérieur sera communiqué pour information à l'Inspection Académique.

La Commission Ville Responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, et 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR) approuve le règlement intérieur des temps périscolaires et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20240624-DEL2024083-DE

Reçu le 27/06/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseillers absents non représentés : 3
Votes pour : 32
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE
Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseillers absents (3)

Madame ALAUZET Céline,
Madame CROUZET Maryline
Monsieur LAURAS Christophe.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-084 - SERVICE PETITE ENFANCE - PRIME D'INSTALLATION POUR LES NOUVELLES ASSISTANTES MATERNELLES

La diminution du nombre d'assistantes maternelles est une tendance nationale et malheureusement la Ville ne fait pas exception. La Ville ne compte que 31 assistantes maternelles indépendantes en activité alors qu'elle en comptait 64 en 2013, soit une baisse de 51 % du nombre d'assistantes maternelles sur la Ville en l'espace de 10 ans. Cette baisse a de multiples causes : départs à la retraite, des arrêts d'activité pour maladie, des déménagements mais également une perte d'attractivité du métier.

En parallèle, il y a peu de nouveaux agréments : aucun en 2021 et 2022, un seul en 2023.

Le soutien à l'accueil individuel est une nécessité car ce type d'accueil offre aux familles un autre choix, une plus grande flexibilité horaire, une attention sur l'enfant personnalisée. Plusieurs actions sont déjà menées par les services de la ville pour pallier ces difficultés :

- Une campagne de communication sensibilisant aux métiers de la petite enfance a été conçue par le Service Petite Enfance et déployée avec affichage sur les abribus et les lieux publics (mairie, maisons de quartier, ...), les réseaux sociaux. Elle sera renouvelée en 2024.
- En outre une action de sensibilisation au métier d'assistante maternelle a été menée en 2023 en partenariat avec FRANCE TRAVAIL auprès d'un public ciblé d'une dizaine de demandeurs d'emploi avec un souhait de reconversion professionnelle.

En complément, il est proposé dès 2024, la mise en place d'une prime à l'installation pour les nouvelles assistantes maternelles agréées sur la Ville, un dispositif que l'on sait incitatif en vue d'augmenter à court terme, la capacité d'accueil à l'échelle de la ville.

La Ville envisage de verser 1 000 € pour un premier agrément à une assistante maternelle puis 500 € au premier renouvellement de l'agrément au bout de 5 ans. Le dispositif serait conditionné au respect de certaines clauses formalisées dans une convention bipartite.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-084

La Commission Ville Responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.
Le Conseil municipal à l'unanimité par 32 voix pour, approuve la mise en place d'une prime d'installation pour les nouvelles assistantes maternelles et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 27 juin 2024
Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseillers absents non représentés : 4
Votes pour : 31
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE
Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseillers absents (4)

Madame ALAUZET Céline,
Madame CROUZET Maryline
Madame VIDAL Sarah,
Monsieur LAURAS Christophe.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-085 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 – MJC DE RODEZ

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez conventionne avec les associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

Bien que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'impose pas la conclusion d'une convention avec les associations subventionnées en deçà d'un montant annuel de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec toutes les associations percevant plus de 2 000 euros afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Ainsi, conformément à la délibération n°2023-195 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 une convention d'objectifs a été signée entre la Ville et la MJC de Rodez pour l'année 2024. Cette convention précise que la Ville apportera une aide financière à la MJC à hauteur de 370 000 €.

Par courrier en date 8 avril 2024, la MJC informe la Ville de sa souscription à un contrat « électricité » à partir du 1^{er} septembre 2024 et sollicite donc une subvention de compensation pour la période septembre-décembre 2024 à hauteur de 10 000 € (au prorata d'une année pleine).

Le montant total de la subvention proposée pour 2024 serait alors de 380 000 €.

Un avenant à la convention a été rédigé.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
Délibération N°2024-085

La Commission Ville Responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour, approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024 conclue avec la MJC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseillers absents non représentés : 2
Votes pour : 33
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE
Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseillers absents (2)

Madame ALAUZET Céline,
Madame VIDAL Sarah,

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

**DELIBERATION N°2024-086 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RODEZ ET L'ECOLE OCCITANE « LA CALANDRETA DE RODEZ »
FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS**

La cuisine centrale de la Ville de Rodez fournit les repas de l'école Occitane « la Calandreta de Rodès », école gérée par une association de parents d'élèves. En 2022, 8406 repas ont été livrés en liaison froide. Une convention annuelle est passée entre les deux parties. Elle acte les modalités de fonctionnement du service rendu : volume annuel de repas, conditions de livraison, tarifs de repas, facturation, paiement des factures, durée de la convention et modalités de résiliation. Ces tarifs sont fixés jusqu'au 31 décembre 2024. Pour rappel, la carte des prestations extérieures propose différentes options : menus chauds ou froids modulables aux choix par catégorie de bénéficiaires (enfant, adulte...). L'association des parents d'élèves la Calandreta de Rodès privilégie les formules à quatre composantes tant pour les enfants que pour les adultes. Les tarifs varient de 4,05 €HT pour un repas enfant à 5,40 €HT pour un repas adulte. L'option « pain » à 1,15 €HT agrémente chaque prestation.

La Commission Ville Responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve la convention ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseillers absents non représentés : 2
Votes pour : 33
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseillers absents (2)

Madame ALAUZET Céline,

Madame VIDAL Sarah.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-087 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS 2024 - SASP RAF - AVENANT

Les conditions de la mise à disposition des installations sportives municipales sont édictées par la Direction de l'immobilier de l'Etat. Conformément à cette note, une redevance d'occupation est calculée concernant les clubs résidents professionnels. La SASP RAF gère le secteur professionnel du club de football ruthénois bénéficie en ce sens d'une convention d'occupation.

Une convention détaillant les conditions de cette mise à disposition pour l'année 2024 a été dument approuvée à l'occasion du conseil municipal du 18 décembre 2023 (délibération n°2023-213).

A la demande de la ligue professionnelle de football et de la fédération française de football il est proposé d'amender l'article 2 afin de préciser que le stade municipal Paul Lignon est conforme aux niveaux de pratique et répond aux exigences des règlements de la ligue, de la fédération et à la licence club LFP.

Le montant annuel de la redevance a été fixé forfaitairement à 296 000 € TTC, sur proposition de la SASP RAF, l'article 4 est également amendé afin de mettre en place un échancier de paiement.

La Commission Ville Responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve l'avenant à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs 2024 au profit de la SASP RAF, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240624-DEL2024087-DE
Reçu le 27/06/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseillers absents non représentés : 2
Votes pour : 33
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE
Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseillers absents (2)

Madame ALAUZET Céline,
Madame VIDAL Sarah.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-088 - REMPLACEMENT D'UN ELU - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE AMANS-JOSEPH FABRE

Par délibération n°2020-109 du 11 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Monsieur Joseph DONORE pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Amans-Joseph Fabre et Madame Nadia ABBOU chargée de le remplacer en cas d'empêchement. Monsieur Joseph DONORE a présenté sa démission du poste d'adjoint au Maire à Monsieur le Préfet de l'Aveyron en date du 22 mai 2024.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour désigne Monsieur Jean-François BOUGES pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Amans-Joseph Fabre et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 27 juin 2024
Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240624-DEL2024088-DE
Reçu le 27/06/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSERE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSERE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseiller absent non représenté (1)

Monsieur GOMBERT Benjamin.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-092 - ACQUISITIONS ET CESSIONS DE BIENS ET DROITS REELS IMMOBILIERS - BILAN 2023

Chaque année, le bilan des acquisitions et cessions réalisées par les communes de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à une délibération du conseil municipal.

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif ledit bilan, le conseil municipal est appelé à prendre acte, au vu des pièces annexées, des acquisitions et cessions de biens et droits réels immobiliers dont la régularisation est intervenue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve le bilan des mutations pour l'année 2023 conformément aux annexes ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 29
Votes contre : 4
Abstention : 1

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseiller absent non représenté (1)

Monsieur GOMBERT Benjamin.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-093 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - AFFECTATION DES RESULTATS

Au regard des résultats du compte financier unique 2023 de la commune de Rodez qui font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 8 694 445,30 €, auquel s'ajoute un excédent reporté de 6 624 036,61 des exercices comptables antérieurs, soit au total 15 318 481,91 € ;
- Un excédent d'investissement de 14 232 737,96 €, auquel s'ajoutent un déficit antérieur de 13 667 274,60 € et des restes à réaliser pour 6 090 816,00 €.

Il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- Affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la somme de 14 799 510,18 €, et après affectation au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de la somme de 518 971,73 € ;
- Affectation au compte 001 « Excédent reporté d'investissement » de la somme de 565 463,36 €.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 29 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), et une abstention (Monsieur Serge JULIEN), approuve ces affectations de résultats pour le budget principal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240624-DEL2024093-DE
Reçu le 27/06/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 29
Votes contre : 4
Abstention : 1

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseiller absent non représenté (1)

Monsieur GOMBERT Benjamin.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-094 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - AFFECTATION DES RESULTATS

Au regard des résultats du compte financier unique 2023 du budget annexe de la cuisine centrale qui font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 25 516,31 € ;
- Un excédent d'investissement de 11 987,55 €, auquel s'ajoutent un déficit antérieur de 19 951,86 € et des restes à réaliser pour 17 552,00 €.

Il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- Affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la somme de 25 516,31 € ;
- Affectation au compte 001 « Déficit reporté d'investissement » de la somme de 7 964,31 €.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 29 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), et une abstention (Monsieur Serge JULIEN) approuve ces affectations de résultats pour la cuisine centrale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 29
Votes contre : 4
Abstention : 1

L'an 2024, le lundi 24 juin, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 17 juin 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame Marion BERARDI.

Conseiller absent non représenté (1)

Monsieur GOMBERT Benjamin.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-095 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - COMPTE FINANCIER 2023 - AFFECTATION DES RESULTATS

Au regard des résultats du compte financier unique 2023 du budget annexe des parcs publics de stationnement qui font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 361 913,49 €, auquel s'ajoute un excédent reporté de 816 278,59 €, soit au total 1 178 192,08 € ;
- Un déficit d'investissement de 593 448,46 € auquel s'ajoutent le report des déficits antérieurs de 122 368,63 € et des restes à réaliser pour 8 470,00 €.

Il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- Affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la somme de 1 109 037,08 €, et après affectation au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de la somme de 69 155,00 € ;
- Affectation au compte 001 « Déficit reporté d'investissement » de la somme de 715 817,09 €.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 29 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), et une abstention (Monsieur Serge JULIEN) approuve ces affectations de résultats pour le budget annexe des parcs publics de stationnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2024

Transmise en Préfecture le 27 juin 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20240624-DEL2024095-DE

Reçu le 27/06/2024